

Arrêté portant modification du règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le sport (LSport), du 1^{er} octobre 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois, du 14 août 2013, est modifié comme suit :

Art. 6, al. 3 à 5

Choix des
candidat-e-s

³Le ou la lauréat-e du Prix « Dirigeant, entraîneur ou arbitre » est désigné-e par la commission.

⁴Le ou la lauréat-e du Prix « Coup de cœur » est désigné-e par l'Association neuchâteloise de la presse sportive.

⁵Le ou la lauréat-e du Prix « Spécial » est désigné-e par les Panathlon-clubs des Montagnes neuchâteloises et du Littoral.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND